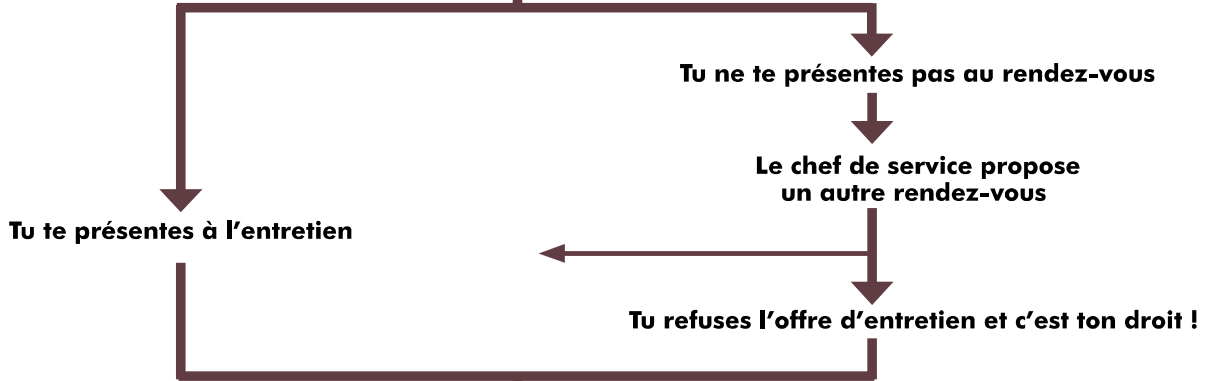


L'évaluateur doit te proposer par écrit (@) une date et une heure pour la tenue de l'entretien

Délai : 8 jours



La phase de l'entretien donne lieu à un compte rendu (CREP) par l'évaluateur même si l'agent a refusé d'y participer.

Le compte-rendu d'entretien doit t'être transmis via ESTEVE à une date aussi rapprochée que possible de l'entretien ET au maximum dans les 8 jours qui suivent.

Tu disposes d'un délai de 15 jours maximum

A compter de la date de remise du CREP pour en prendre connaissance, et le cas échéant le compléter de tes observations et pour le transmettre via ESTEVE à l'autorité hiérarchique après avoir signé le document.

Attention : La signature de l'entretien ne vaut pas approbation !

A ce stade, l'autorité hiérarchique dispose de 15 jours

pour viser le compte-rendu, le compléter éventuellement, et te le notifier via ESTEVE.

Tu reçois via ESTEVE le compte-rendu visé par l'autorité hiérarchique pour signature

Tu disposes d'un délai de 8 jours

pour prendre connaissance du CREP et pour le signer.

Cette signature ne signifie pas que tu partages tout ou partie des éléments notifiés.

Tu ne contestes aucun élément qui t'a été notifié. Le cycle de l'entretien professionnel s'achève ici.

Tu contestes tout ou partie des éléments notifiés. S'ouvre alors à vous la procédure d'appel ! Délai de 15 jours pour saisir l'autorité hiérarchique.

L'autorité hiérarchique dispose d'un délai de 15 jours pour te notifier sa réponse.

Tu disposes de 8 jours pour en prendre connaissance et le signer.

Si tu n'es pas satisfait, tu disposes d'un mois pour déposer un recours CAP.